

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
*.*.*.**

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N° CC/2024/05/96

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Annick ABELA - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procuration : Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Philippe MORVAN – Philippe DEZAC

13 JUIN 2024

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 28

Secrétaire de séance : Magalie SALIBUR

13 JUIN 2024

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au vote du compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/05/96 du 30/05/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249740062-20240613-CC202405961-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Sainte-Rose,
Le 30/05/2024

Considérant que le compte de gestion constate la prise en charge comptable des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Considérant que le budget communautaire se décomposant en un budget principal de budgets annexes consacrés au transport, à l'AEP et à l'assainissement ;

Considérant que la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des Comptes de Gestion pour les réalisations des dépenses et des recettes sur l'exercice 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

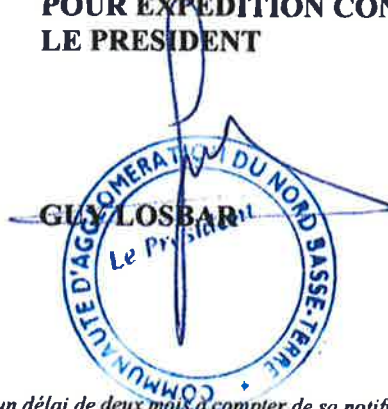
Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

ARTICLE 1 : De donner quitus au comptable communautaire pour les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes transport, AEP et assainissement.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aux termes de l'exercice 2023, les résultats budgétaires issus des comptes de gestion du comptable public pour chacun des comptes sont les suivants.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	3 537 521,62	37 055 410,07
Dépenses	7 461 331,88	34 760 139,12
Résultat de l'exercice :		
Excédent		2 295 270,95
Déficit	3 923 810,26	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent		10 161 884,41
Déficit	5 967 239,69	

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

BUDGET TRANSPORT		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	45 838,38	3 076 219,06
Dépenses	1 858,00	2 956 021,94
Résultat de l'exercice :		
Excédent	43 980,38	7 217 985,06
Déficit		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent	668 439,37	110 389,12
Déficit		

BUDGET ANNEXE AEP

BUDGET ANNEXE AEP		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	692 038,89	5 598,36
Dépenses	24 397,33	
Résultat de l'exercice :		
Excédent	667 641,56	5 598,36
Déficit		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent		416 796,12
Déficit	24 397,33	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	9569,82	-
Dépenses	3 146,50	57 759,98
Résultat de l'exercice :		
Excédent	6 423,32	
Déficit		57 759,98
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Excédent		
Déficit	1 325 151,58	445 325,14